



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Point 136 de l'ordre du jour

### Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

## Situation financière de l'Organisation des Nations Unies

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport fait le bilan de la situation financière de l'Organisation au 2 octobre 2015 et contient une version actualisée des données figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/69/520/Add.1 et Corr.1).

Il porte principalement sur quatre grands indicateurs financiers : le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres.

En 2015, la situation financière de l'Organisation était généralement saine et les soldes positifs, à l'exception de la situation de trésorerie du budget ordinaire. L'Organisation a épuisé ses liquidités au titre du budget ordinaire et utilise les réserves correspondantes. À moins qu'elle ne reçoive des versements suffisants au titre des quotes-parts, l'Organisation devrait connaître une grave pénurie de liquidités dans les derniers mois de l'année. Les soldes de trésorerie des tribunaux internationaux et des opérations de maintien de la paix devraient rester positifs. Le total des montants dus aux États Membres au titre des contingents, des unités de police constituées et du matériel appartenant aux contingents devrait diminuer d'ici à la fin de l'année.

Les contributions non acquittées représentent une somme importante. Le montant des réserves disponibles étant limité, la santé financière de l'Organisation continue de dépendre du versement ponctuel par les États Membres de la totalité des sommes dont ils sont redevables.



## **I. Introduction**

1. Le présent rapport contient une version actualisée des données figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation (A/69/520/Add.1 et Corr.1). Il fait essentiellement le point des indicateurs financiers au 2 octobre 2015 et fournit une comparaison avec leur situation au 2 octobre 2014 (voir A/69/520) et au 31 décembre 2014.

2. Dans le présent rapport, la situation financière de l'Organisation est examinée sur la base des quatre grands indicateurs habituellement utilisés pour évaluer la santé financière de l'Organisation, à savoir le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres.

## **II. Situation financière au 2 octobre 2015**

3. Au 2 octobre 2015, la situation financière de l'Organisation par rapport à l'année précédente se caractérisait par une diminution du montant des contributions mises en recouvrement pour les tribunaux et par une augmentation de celles mises en recouvrement au titre du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix. Le total des montants dus aux États Membres devrait encore diminuer d'ici à la fin de l'année. Si, dans l'ensemble, les indicateurs financiers pour 2015 sont positifs, la situation de trésorerie du budget ordinaire demeure très préoccupante. Le résultat final dépendra largement des contributions qui seront versées d'ici à la fin de l'année.

### **A. Budget ordinaire**

4. En 2015, les contributions au budget ordinaire mises en recouvrement se sont élevées à 2,77 milliards de dollars, soit 159 millions de dollars de plus qu'en 2014. Les paiements reçus au 2 octobre 2015, à savoir 2,25 milliards de dollars, étaient également supérieurs à ceux reçus à la même date en 2014, soit 2,04 milliards de dollars. Le montant total des quotes-parts non acquittées au 2 octobre 2015 s'établissait à 1,05 milliard de dollars, soit 16 millions de dollars de plus qu'un an auparavant.

5. Au 2 octobre 2015, 128 États Membres avaient versé la totalité de leur contribution au budget ordinaire, soit 3 de plus qu'au 2 octobre 2014. Le Secrétaire général remercie les 128 États Membres qui se sont pleinement acquittés de leurs obligations financières au titre du budget ordinaire et prie instamment les 65 autres de suivre leur exemple.

6. Le montant de 1,05 milliard de dollars qui restait à recouvrer au 2 octobre 2015 était dû par un petit nombre d'États Membres. La situation financière à la fin de 2015 dépendra largement de ce que feront ces États Membres dans les mois qui viennent.

7. La trésorerie disponible au titre du budget ordinaire se compose des soldes du Fonds général, auquel sont versées les contributions mises en recouvrement, du Fonds de roulement, dont le montant arrêté par l'Assemblée générale est de 150 millions de dollars, et du Compte spécial. À la fin de 2014, le solde de

trésorerie du budget ordinaire faisait apparaître un déficit de 81 millions de dollars, qui a été entièrement couvert par le Fonds de roulement. Le déficit au 2 octobre 2015, qui se chiffrait à 73 millions de dollars, a également été couvert par le Fonds de roulement. Si l'on prend en considération le Compte spécial, qui se chiffre à 199 millions de dollars, un montant total de 276 millions de dollars était disponible au titre du Fonds général à la même date.

8. Ce solde tient compte de plusieurs opérations effectuées en 2015 en application de la résolution 69/274 A. Par cette résolution, adoptée en avril 2015, l'Assemblée générale autorisait le prélèvement d'un montant de 154,9 millions de dollars sur le Fonds général pour combler le déficit final du plan-cadre d'équipement. Un montant total de 109,9 millions de dollars a été transféré, dont un montant de 36,6 millions de dollars prélevé sur le Compte spécial, conformément à la résolution susmentionnée. Le montant restant, à savoir 45 millions de dollars, sera financé dans le cadre de la prochaine mise en recouvrement des contributions au budget ordinaire et transféré au Fonds général.

9. Le budget ordinaire connaît des déficits de trésorerie depuis août 2015. Ceux-ci ont été en partie comblés par le paiement de quotes-parts en septembre. Toutefois, à moins qu'elle ne reçoive des versements suffisants au titre des contributions, les problèmes de trésorerie de l'Organisation devraient s'aggraver dans les derniers mois de l'année. La situation de trésorerie continuera d'être suivie de près. La situation à la fin de 2015 dépendra largement des contributions qui seront versées par les États Membres dans les mois à venir.

## **B. Opérations de maintien de la paix**

10. La demande d'activités de maintien de la paix étant sujette à des fluctuations, il est difficile de prévoir les besoins de financement. De plus, l'exercice budgétaire retenu pour les opérations de maintien de la paix, qui court du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, ne correspond pas à l'année civile. Les quotes-parts, dont le barème peut donc varier en cours d'exercice, sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération. Les avis de mise en recouvrement devant correspondre à la durée du mandat approuvé par le Conseil de sécurité pour chaque mission, ils s'échelonnent sur toute l'année et portent sur des périodes de durée différente. Par conséquent, il est malaisé de comparer les éléments de la situation financière se rapportant aux opérations de maintien de la paix et ceux se rapportant aux activités relevant du budget ordinaire.

11. Au 2 octobre 2015, le montant total des contributions au financement des opérations de maintien de la paix non acquittées s'élevait à 1,46 milliard de dollars. Le montant total mis en recouvrement pour ces opérations en 2015 est de 6,2 milliards de dollars. Le montant des contributions reçues à ce jour pour l'année 2015 s'élève à 6 milliards de dollars et atteint donc presque le montant mis en recouvrement.

12. L'échelonnement tout au long de l'année des mises en recouvrement des contributions au titre des opérations de maintien de la paix et les montants nécessaires étant imprévisibles, il peut être difficile aux États Membres de se tenir à jour de leurs paiements. Le Secrétaire général tient à remercier tout particulièrement les 23 États Membres qui, au 2 octobre 2015, s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix.

13. Au 2 octobre 2015, les liquidités disponibles pour les opérations de maintien de la paix étaient d'environ 4,3 milliards de dollars, dont 3,9 milliards inscrits aux comptes des missions en cours, 255 millions à ceux de missions clôturées et 139 millions au Fonds de réserve pour le maintien de la paix.

14. En ce qui concerne les sommes dues aux États Membres, le Secrétariat a continué de tout mettre en œuvre pour en réduire le montant, qui s'élevait à 779 millions de dollars fin 2014 et à 1 038 millions de dollars au 2 octobre 2015. L'examen des entrées de trésorerie au titre des opérations de maintien de la paix révèle que de nouveaux paiements effectués au début du mois d'octobre ont ramené ce montant à 597 millions de dollars au 9 octobre, et on s'attend à ce qu'il soit de 577 millions de dollars à la fin de l'année.

15. Au 2 octobre 2015, un montant de 314 millions de dollars était dû aux États Membres au titre des contingents et des unités de police constituées. En ce qui concerne les demandes de remboursement relatives au matériel appartenant aux contingents, 638 millions de dollars étaient dus au titre des missions en cours et 86 millions au titre de missions clôturées, soit un total de 1 038 millions de dollars.

16. Grâce aux paiements du début octobre, le montant dû aux États Membres au titre des contingents et des unités de police constituées a été ramené à 48 millions de dollars. En ce qui concerne les demandes de remboursement relatives au matériel appartenant aux contingents, 463 millions de dollars étaient dus au titre de missions en cours et 86 millions au titre des missions clôturées. Au 9 octobre 2015, la somme des montants dus avait été ramenée à 597 millions de dollars et se répartissait de la manière suivante :

a) L'Organisation était à jour des sommes dues au titre des contingents et des unités de police constituées de toutes les missions jusqu'en juillet/août 2015, à l'exception de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), dont le compte spécial n'était pas suffisamment provisionné;

b) Le remboursement des sommes dues au titre du matériel appartenant aux contingents avait été effectué pour la période allant jusqu'à juin 2015 pour toutes les missions en cours à l'exception de la MINURSO, pour laquelle il l'avait été jusqu'à juillet 2014.

17. Le Secrétaire général tient à ce que l'Organisation s'acquitte le plus rapidement possible de ses obligations à l'égard des États Membres qui fournissent des contingents et du matériel. À cette fin, la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix fait l'objet d'un suivi attentif qui doit permettre de verser chaque trimestre aux États Membres le montant le plus élevé possible compte tenu des liquidités et des données disponibles. Pour que l'Organisation soit en mesure de payer, il faut néanmoins que les États Membres s'acquittent de leurs obligations intégralement et ponctuellement et que les mémorandums d'accord concernant le matériel soient signés rapidement avec les pays qui fournissent des contingents.

## **C. Tribunaux internationaux**

18. Les tribunaux internationaux sont le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Globalement, la situation financière des tribunaux est restée saine en 2015. Au 2 octobre 2015, le montant des contributions non acquittées pour les tribunaux s'élevait à 69 millions de dollars et était donc supérieur de 9 millions de dollars à celui enregistré le 2 octobre 2014.

19. Au 2 octobre 2015, 94 États Membres s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions aux deux Tribunaux et au Mécanisme, soit 4 de moins que l'année précédente. Le Secrétaire général tient à remercier ces 94 États Membres et engage instamment les autres à acquitter intégralement et sans retard leurs contributions au financement des Tribunaux.

20. La situation de trésorerie des tribunaux en fin de mois a été positive pendant les années 2013 et 2014 et pendant la partie écoulée de l'année 2015. Le solde de fin d'année dépendra des paiements reçus des États Membres dans les derniers mois de 2015.

#### **D. Plan-cadre d'équipement**

21. Un montant total de 1,87 milliard de dollars a été mis en recouvrement pour alimenter le compte spécial du plan-cadre d'équipement. Au 2 octobre 2015, la majeure partie des contributions avaient été acquittées et le solde impayé s'élevait à 0,3 million de dollars. Le plan-cadre d'équipement connaît des déficits de trésorerie depuis décembre 2014. En avril 2015, l'Assemblée générale a pris des dispositions pour en régler le solde déficitaire et autorisé, dans sa résolution 69/274 A, l'affectation au projet d'un montant de 154,9 millions de dollars provenant du Fonds général. Un montant total de 109,9 millions de dollars a été transféré à ce jour en application de cette résolution. Les 45 millions restants seront financés par les contributions au financement du budget ordinaire et alloués au Fonds général.

22. Les États Membres ont, au fil des ans, manifesté un fort soutien au plan-cadre d'équipement, comme en témoigne le nombre de ceux qui ont acquitté intégralement leur contribution au projet. Le Secrétaire général tient à remercier les 183 États qui s'étaient acquittés de l'intégralité de leur contribution au 2 octobre 2015, et engage instamment les autres à verser au plus vite les sommes dont ils sont redevables afin de permettre la clôture définitive des comptes.

### **III. Conclusions**

23. Le Secrétaire général tient à remercier tout particulièrement les États Membres qui avaient, au 15 octobre 2015, réglé la totalité de leurs contributions : Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Suède et Thaïlande. Si l'on tient compte des paiements reçus après le 15 octobre 2015, il convient d'ajouter à cette liste la Géorgie, le Kenya et la Suisse, ce qui porte à 27 le nombre total de ces États.

24. La situation de trésorerie est actuellement bonne, à l'exception de celle du budget ordinaire. Les liquidités nécessaires à l'exécution du budget ordinaire sont épuisées et les réserves sont mobilisées. Les problèmes de trésorerie vont s'aggraver

au cours des derniers mois de l'année si l'Organisation ne reçoit pas des contributions suffisantes.

25. Bien que l'on constate une augmentation du nombre des États Membres qui ont versé l'intégralité de leur contribution au financement du budget ordinaire, le montant des contributions non acquittées demeure particulièrement élevé et continue d'être le fait d'un nombre limité d'États Membres.

26. Le Secrétariat continue de faire tout ce qui est en son pouvoir pour accélérer les paiements dus aux États Membres qui fournissent des contingents et du matériel leur appartenant, dans la mesure où les liquidités des opérations de maintien de la paix le permettent. À cet égard, des paiements ont été effectués en septembre, puis le 9 octobre 2015, ramenant le montant dû à un niveau nettement moins élevé. Ce montant devrait être ramené à 577 millions de dollars d'ici à la fin de 2015.

27. Compte tenu du peu de réserves dont l'Organisation dispose, sa santé financière continue de dépendre du versement intégral et ponctuel des contributions des États Membres.

---